

Pièces à fournir PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE **MAJEURE**

(Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et retrait de la pièce d'identité)

Pour déposer votre dossier prendre RDV : du lundi au vendredi en téléphonant à la mairie au **04 77 64 40 22**

Renseignements sur constitution du dossier sur <https://www.service-public.fr>

Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr> → réaliser une pré-demande passeport ou CNI

- Si pas de pré-demande complétée en ligne → imprimé « vert » fourni à compléter
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois**
- Original de l'ancienne carte d'identité et / ou du passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf Roanne, Saint-Etienne et service central de Nantes)
- Original de justificatif de domicile récent de **moins d'1 an** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail

Si pas de justificatif au nom du demandeur, fournir :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant et préciser la durée
- Copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant (permis de conduire refusé)

86 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du mari
- Pour les femmes divorcées : copie du jugement de divorce qui donne le droit de garder le nom de femme mariée

 Perte de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet (<https://www.service-public.fr>)
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

Vol de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

25 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les cartes d'identités perdues ou volées

** ATTENTION : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est retournée pour destruction**